CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LOCATIONDEVOITURES.COM

Société anonyme au capital de 366 904 €.
Siège social : Centre Daumesnil - 4, place Félix Eboué - 75012 Paris.
435 283 742 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 30 juin 2009, au siège social, 4, place Félix Eboué, 75012 Paris, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

I. Résolutions soumises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires

- rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, rapport spécial, rapport prescrit par l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce
- rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les opérations prévues par l'article L.225-38 du Code de commerce
- rapport complémentaire sur les augmentations de capital social réalisées sur délégation de compétence (article 155-2 du décret n°67-236 du 23 mars 1967).
- approbation de ces rapports et examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, quitus à donner aux administrateurs
- affectation du résultat
- pouvoirs pour les formalités
- questions diverses

II. Résolution soumise aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires

- rectification d'une erreur matérielle concernant la 7ème résolution de l'AGE du 1er décembre
- augmentation réduction du capital social par imputation des pertes sur le poste primes d'émission

Texte des résolutions

Première résolution
Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport prescrit par les dispositions de l'article L. 225-37 al. 6 du Code de commerce, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes, l'assemblée approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la société, telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence entier quitus de leur gestion aux administrateurs, ainsi qu'au Président du conseil d'administration.

Deuxième résolution
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire prescrit par l'article 155-2 du décret n°67-236 du 23 mars 1967, établi par le Conseil d'Administration sur les augmentations de capital social décidées sur délégation de compétence, déclare approuver ce rapport et entériner les opérations y relatées.

Troisième résolution
L'assemblée générale constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008, se traduit par une perte de 1.643.584 euros.
Elle décide d'affecter le déficit de l'exercice soit 1.643.584 euros, au poste « report à nouveau » qui devient ainsi débiteur de la somme de 1.643.584 euros :

Affectation du résultat :	
Résultat de l'exercice (perte)	- 1.643.584,00 euros
Ø au poste "report à nouveau"	- 1.643.584,00 euros
Solde des comptes après affectation	
Réserve légale	10.000,00 euros
Poste « report à nouveau »débiteur de	- 1.643.584,00 euros
Poste « autres réserves » créditeur de	4.124,00 euros
Poste « Primes d'émission » créditeur de	1.647.111,00 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes, au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution
L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et de celui du Conseil d'administration sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, approuve lesdits rapports et les conventions intervenues.
L'assemblée générale déclare en particulier, avoir pris connaissance des modalités d'indemnisation du Président Directeur Général en cas de cessation de son mandat social et prend acte de leur poursuite.

Cinquième résolution
Constatant l'existence d'une erreur matérielle dans le libellé des septième et huitième résolutions, adoptées aux termes de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2008, l'assemblée générale décide de modifier le texte de ces résolutions comme suit :

Septième résolution
L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de 759.585 euros par prélèvement, à due concurrence, sur le poste primes d'émission et de procéder par suite à une réduction de capital d'égal montant, par imputation sur les pertes figurant au poste report à nouveau.

Le capital social actuellement fixé à 366.904 euros est ainsi porté, dans un premier temps à 1.126.489 euros.

Par suite de l'imputation des pertes figurant au poste "report à nouveau" pour un montant de 759.585 euros, le capital social se trouve réduit à la somme de 366.904 euros et divisé en 366.904 actions de valeur nominale de 1 euro.

Huitième résolution
Comme conséquence de la résolution qui précède l'assemblée générale décide de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts, en ajoutant les mentions suivantes :

ARTICLE 6 - APPORTS
11. Suivant AGOE du 27/06/2008, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 759.585 euros par prélèvement, à due concurrence, sur le poste primes d'émission et de procéder ensuite à une réduction du capital social d'un montant de 759.585 euros par imputation des pertes figurant au poste report à nouveau.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL
Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT SOIXANTE SIX MILLE NEUF CENT QUATRE (366.904 €) EUROS.
Il est divisé en 366.904 actions de UN (1) Euro chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

Sixième résolution
L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de 1.643.584 euros par prélèvement, à due concurrence, sur le poste primes d'émission et de procéder consécutivement à une réduction de capital d'égal montant, par imputation sur les pertes figurant au poste report à nouveau.

Le capital social actuellement fixé à 366.904 euros est ainsi porté, dans un premier temps à 2.010.488 euros.

Par suite de l'imputation des pertes figurant au poste "report à nouveau" pour un montant de 1.643.584 euros, le capital social se trouve réduit à la somme de 366.904 euros et divisé en 366.904 actions de valeur nominale de 1 euro.

Septième résolution
Comme conséquence de la résolution qui précède l'assemblée générale décide de modifier corrélativement l'article 6 des statuts, en ajoutant les mentions suivantes :

ARTICLE 6 - APPORTS

Huitième résolution
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société, à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en

application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
2) voter par correspondance,
3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la société ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'Administration.

0903146